

La lettre de

1^{er} OBSERVATOIRE

Île-de-France

des risques travaux sur réseaux

n° 25

Juillet 2025

ÉDITO

Après une année 2024 réussie pour la réduction des endommagements sur les réseaux en Île-de-France, notamment durant la période de grands travaux de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques... la situation est délicate en ce début d'année.

Alors que le nombre de chantiers avec présence d'un réseau de gaz baisse de 7,3 % en ce début d'année, GRDF observe une forte augmentation des endommagements sur le réseau gaz et ce sous maîtrise d'ouvrage publique.

Les collectivités, en tant que gestionnaires de voirie et maîtres d'ouvrage, doivent prendre conscience de leur rôle dans la réduction durable des dommages aux ouvrages.

Afin de répondre à cet enjeu, l'Observatoire régional DT-DICT Île-de-France, en partenariat avec GRDF, Enedis et le Pôle Énergie, a créé un mémento de bonnes pratiques intitulé « Balises de Sécurité 24-30 ».

Ce guide propose des actions simples et sans surcoût financier, à mettre en œuvre par les services techniques pour respecter le décret du 5 octobre 2011. Parmi ces actions, nous pouvons citer :

- Le nouveau module mis en œuvre par GRDF pour vérifier avec l'intelligence artificielle, les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- Une cartographie en temps réel des chantiers selon le niveau de criticité ;
- La sensibilisation à la formation relative à l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) ;
- L'information aux particuliers via des permis de construire, afin d'améliorer la connaissance des risques.

Ce dispositif fonctionne : les collectivités qui l'ont adopté ont réduit par trois les endommagements sur leur territoire. Ainsi, on réduit les enjeux liés à la sécurité des personnes, des biens, aux risques environnementaux et coûts économiques.

Les récentes matinales organisées en Préfecture dans les trois départements de première couronne et en Essonne pour le lancement de la phase 2 de « Balises de Sécurité » ont rencontré un vif succès. De nombreuses collectivités et entreprises étaient présentes, ce qui illustre l'intérêt pour cette initiative unique en France.

Malgré un début d'année 2025 moins favorable, il est primordial de ne pas relâcher nos efforts. **Ensemble, poursuivons notre engagement pour une gestion plus sûre et plus responsable des réseaux !**

Matthieu RENOY

Responsable Concession Gaz au Sigeif

CHIFFRES CLÉS

Évolution des déclarations en Île-de-France Comparaison mai 2025 – mai 2024

CUMUL A FIN MAI 2025 VS FIN MAI 2024	
DT	8,60%
DICT	8,20%
DC	-6,80%
ATU	-0,30%
Total	-1,50%

CUMUL A FIN MAI 2025 VS FIN MAI 2024								
Dpt	75	77	78	91	92	93	94	95
DT	-2,20%	1,70%	-0,80%	-10,60%	6%	-2,40%	-2,90%	-6,90%
DICT	-5,70%	0,00%	-4%	4,70%	1,70%	-5,50%	-5,80%	-11,90%
DC	-0,80%	-0,10%	-9,60%	-4%	-5,50%	-13,70%	-3%	-11,20%
ATU	-17,50%	5,20%	5,50%	0,90%	-20%	-17%	-7,60%	-4,60%
Total	-4,60%	1,10%	-4,30%	-2,80%	-3,70%	-8,60%	-4,30%	-9,60%

RTE
2 endommagements à fin mai 2025 VS 3 à fin mai 2024

GRDF
182 DO à fin mai 2025, soit une hausse de 32% par rapport à 2024

ENEDIS
256 DO à fin mai, en baisse de 16,88% par rapport à mai 2024

NATRAN
2 endommagements à fin mai 2025

ORANGE
48 DO à fin mai 2025 contre 82 à fin mai 2024

TRAPIL
0 endommagements à fin mai 2025

COUP DE PROJECTEUR



Semaines de la Prévention : Une neuvième édition exceptionnelle 🦄🚀👨‍🔧

Pour rappel, les Semaines de la Prévention sont organisées sous l'égide de l'Observatoire Régional DT-DICT Ile-de-France. Elles permettent à tous les acteurs d'organiser simplement, lors de leurs visites de chantier, un point de partage sur 5 règles essentielles à la sécurité de tous à travers une application disponible sur mobile, PREVYS. Cette campagne s'est déroulée du 23 septembre au 31 octobre 2024 dans un contexte de reprise des chantiers Post JO-JOP. Elle s'adresse à tous les responsables de projet, exploitants de réseaux, entreprises de travaux et collectivités pour faire de la pédagogie sur le terrain autour des enjeux liés au marquage-piquetage (établissement et maintien) et à la qualité des réponses et des plans notamment.

Cette année, nous avons introduit une nouvelle question sur l'AIPR, car les premières attestations sont venues à échéance.

Ce sont près de 1.900 visites de chantiers qui ont été réalisées dont près de la moitié par des entreprises de travaux, des MOA ou des collectivités locales !!! Bravo à toutes et à tous pour cette belle mobilisation !



- Une diminution sensible du nombre de dommages aux ouvrages sur la période concernée
- Forte participation cette année des entreprises de travaux (37%)
- Un taux de conformité moyen de plus de 83%
- 60 organisations participantes et près de 800 visiteurs 🙌🙌🙌
- Une participation trop faible des collectivités locales et des gestionnaires de voirie ;
- 1 chantier sur 2 n'a pas de CR de marquage et moins de 7% des chantiers disposent d'un CRMP signé ;
- 25% des chantiers ne disposent pas de toutes les réponses des réseaux sensibles ;
- La moitié des chantiers comportent des irrégularités de maintien de marquage selon les experts



Bienvenue !

« Sécurité des chantiers : tous concernés! »
Bilan sur les résultats 2024
des Semaines Régionales de la Prévention Ile-de-France



Les statistiques générales ont été partagées avec l'ensemble des membres de l'Observatoire régional DT-DICT d'Ile de France et avec chaque structure participante. Un webinar s'est tenu le 10 février 2025. Vous n'avez pas pu y assister ? Vous retrouverez toutes les bonnes pratiques et les résultats [ici](#).

Quelques éléments issus de la discussion :

- 98% des chantiers visités disposaient d'au-moins une personne avec une AIPR 👍 ! En revanche, dans les cas où personne n'en disposait sur le chantier, la conformité du chantier s'écroulait à 25% seulement 😞
- Lorsque les emprises d'incertitude de tous les réseaux sont marquées, alors le taux de conformité moyen du chantier dépasse les 90% 🙌
- Lorsque le Compte-rendu de marquage piquetage est signé par la maîtrise d'ouvrage et par l'entreprise de travaux alors le taux de conformité du chantier dépasse les 98% 😊

Les prochaines Semaines de la prévention sont d'ores et déjà prévues **de mi-septembre à mi-octobre**, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre syndicat régional ou de l'Observatoire Ile de France des risques travaux sur réseaux (idf1@fnfp.fr) pour devenir vous aussi un acteur engagé dans la sécurité et renforcer la discussion avec vos maîtres d'ouvrage, les gestionnaires de voirie et les exploitants de réseau !!!

Tamara LEYLAVERGNE
Co-animatrice technique
des SDP avec PROTYS

LE SAVIEZ-VOUS ?

Clauses Techniques et Financières : Coupable mais pas responsable.

Oui, c'est de la provocation, mais pas seulement.

Le Guide Technique prévoit quinze points qui sont de la responsabilité du maître d'ouvrage (MOA) (article 3.2 du Guide Technique – Fascicule 1 ou Art 3.2 GT F1). Il précise que le maître d'œuvre (MOE) n'est soumis à aucune obligation, sauf celles qui lui sont confiées par le responsable de projet et qui restent sous la responsabilité de ce dernier (Art 3.3 GT F1).

Dans la pratique, le maître d'ouvrage pense transférer ses responsabilités en confiant une mission à son maître d'œuvre. Or, ces éléments de mission ne font pas partie de la mission de base. En cas de problème sur le chantier, ils pourraient être surpris voire démunis.

C'est pourquoi, l'Observatoire National a rédigé un document qui permet de clarifier les relations entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre au regard de la réglementation DT-DICT, et ce à tous les niveaux d'avancement du projet, depuis le début de la conception, jusqu'à la réception du chantier.

Ce document, fruit d'un gros travail, a été validé par l'ensemble des acteurs. Il est librement accessible sur le site du ministère via le lien :

https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/qu-presentation/userfile?path=/fichiers/textes_reglementaires/Livret-2-Exemples-de-Clauses-Techniques-et-Financieres-Marches-de-maitrise-doeuvre.pdf

S'agissant d'une mission complémentaire à la mission de base, il faudra bien sûr la rémunérer à part via une définition de prix particulière.

Jean-François Maregiano
FNEDRE

RETOUR D'EXPERIENCE

NATRAN : Accrochage d'un réseau de transport de gaz

En février 2025, Natran a connu un accrochage d'un réseau de transport de gaz à haute pression dans l'Essonne.

Cet endommagement a été causé par un tiers avec une pelle mécanique. Cette pelle mécanique a été utilisée malgré les prescriptions de Natran qui imposent des techniques douces à proximité des ouvrages gaz. Le réseau de gaz a reçu une griffure de l'acier.

Pour rappel, l'utilisation de techniques non douces ou aspiratrices avec un embout rigide est interdite à proximité des réseaux enterrés.

Il est important d'être conscient que ce type d'endommagements entraînent des conséquences très graves, à savoir :

- **Des risques pour les travailleurs à proximité et les biens ;**
- **La coupure d'alimentation de gaz pour les communes et les clients ;**
- **Le manque d'approvisionnement dû à l'arrêt de transit du gaz.**

Dans le cas d'une agression de l'acier, les conséquences peuvent aller jusqu'au changement de la partie endommagée en isolant le tronçon par des robinets en amont et aval de l'endommagement.

Pour donner suite à cet incident, la DRIEAT a été alertée et s'est rendue sur le site. Six non-conformités ont été relevées sur ce chantier. Une sanction a été proposée par la DRIEAT à la préfecture de l'Essonne qui doit décider du montant de l'amende.

Pour information, en cas de sinistre sur l'ouvrage, les entreprises s'exposent à des dépôts de plainte pour mise en danger de la vie d'autrui, et d'amendes pouvant aller jusqu'à 25000 euros par infraction. Si le gestionnaire de réseau n'est pas prévu du sinistre, une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 75000 euros d'amende peut être prononcée.

Par ailleurs, les conséquences d'un sinistre lié à un non-respect de la réglementation sont à la charge du contrevenant, que ce soit la coupure client, la réparation des dégâts matériels, ou encore le chômage technique engendré par le sinistre.

Enfin, Natran partage le constat d'autres exploitants faisant état d'une augmentation du nombre de dommages aux ouvrages depuis le début de l'année 2025, en contraste avec une année 2024 en baisse. Il est essentiel de continuer à rester vigilant sur ces sujets, **la sécurité des chantiers étant l'enjeu de tous !**

Nadira MESSAOUDI et Arnaud RENAULT
Natran



Contexte et Historique

Le projet Balises de Sécurité 2018-2024 a permis de réduire significativement les endommagements des réseaux en Île-de-France. Les résultats montrent une baisse de 24 % des endommagements des réseaux de gaz et de 39 % sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités. Concernant les réseaux électriques, une diminution de 11 % des endommagements a été observée, malgré le début des grands travaux. Face à ces résultats positifs, le dispositif est reconduit pour la période 2024-2030.

Objectifs et Thématiques

Le projet BS24 vise à améliorer la prévention des endommagements des réseaux en abordant trois thématiques principales : les marchés, les travaux et la présence sur le terrain. L'introduction de clauses techniques et financières anti-endommagement dans les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre est cruciale. La méthode VIG4E supprimant le terrassement à l'avancée est recommandée avec les sondages préalables avant les travaux de terrassement, et l'importance des surveillants de voirie pour prévenir les endommagements est soulignée. Le projet propose une offre gratuite à la carte pour les communes et EPCI, incluant un diagnostic rapide pour identifier les besoins spécifiques. L'utilisation de l'IA générative pour fournir des diagnostics précis sur la conformité des marchés est également mise en avant.

Bilan et Perspectives

Les résultats obtenus montrent une baisse continue des endommagements, avec des améliorations notables dans les communes adhérentes aux différents syndicats d'énergie. La phase II du dispositif, lancée au premier semestre 2025, vise à consolider les balises existantes et à en développer de nouvelles. Les points clés incluent également l'encouragement des collectivités à participer aux Semaines régionales de la prévention des endommagements, animées par PROTYS.



Réunions passées et à venir

Les réunions passées en Seine-Saint-Denis le 30 janvier 2025, dans le Val-de-Marne le 3 avril 2025, en Essonne le 22 mai 2025 et dans les Hauts de Seine le 12 juin ont rencontré un vif succès, avec entre 100 et 120 personnes présentes. Les tables rondes ont montré que les collectivités trouvaient le dispositif utile et les entreprises le jugeaient nécessaire, les aidant à travailler dans de meilleures conditions.

Les prochaines réunions auront lieu en Seine-et-Marne fin septembre 2025, dans les Yvelines début octobre 2025 et dans le Val-d'Oise début octobre 2025. Ces réunions sont essentielles pour continuer à sensibiliser et coordonner les efforts de prévention des endommagements des réseaux dans les différentes communes.

Programme 2025

Le programme 2025 inclut des critères spécifiques pour les communes et EPCI, tels que le nombre d'endommagements (DO) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). Les communes et EPCI ciblés sont identifiés en fonction de ces critères, et des actions spécifiques sont envisagées en collaboration avec ENEDIS. Le suivi du programme est assuré par des contacts téléphoniques, des emails, et des rencontres physiques pour présenter les balises et les mettre en œuvre.

Nous tenons à remercier chaleureusement le Pôle Énergie pour son soutien indéfectible ainsi que l'ensemble des préfetures pour leur collaboration précieuse. Grâce à leur engagement, nous pouvons continuer à améliorer la sécurité et la prévention des endommagements des réseaux en Île-de-France.



Dates des Réunions à Venir :

- Seine-et-Marne (77) : fin septembre 2025
- Yvelines (78) : début octobre 2025
- Val-d'Oise (95) : début octobre 2025

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

La réglementation en matière de prévention des dommages évolue !

Le décret n°2024-1022 du 13 novembre 2024 relatif à la sécurité des réseaux, des canalisations et de certains équipements à risques, modifie à partir du 1er janvier 2025 certaines dispositions de la réglementation anti-endommagement. Ces modifications sont essentiellement issues du retour d'expérience de l'application de cette réglementation en vigueur depuis 2012.

Concernant l'utilisation du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) qui devra être mis en place au plus tard au 1er janvier 2026, le responsable de projet doit à présent indiquer dans la déclaration de travaux (DT) les éléments fixes de voirie et de l'espace public (trottoirs, bordures, clôtures, murs, façades et affleurants de réseau) modifiés durablement du fait du projet. Ainsi, la mise à disposition de ces données par le Guichet Unique aux Autorités publiques locales Compétentes (APLC), évolution également prévue par ce décret, permettra à ces dernières de discriminer les zones nécessitant une mise à jour de leur PCRS.

Concernant les données du Guichet Unique, ces dernières seront enrichies par l'intégration des ouvrages non identifiés découverts à l'occasion de travaux.

En matière de réponse aux déclarations, les exploitants de réseau empruntant des fourreaux, peuvent désormais renvoyer vers les données de localisation fournies par le propriétaire du fourreau emprunté. Cette possibilité, également étendue pour la réalisation d'investigations complémentaires, est réservée aux exploitants de réseaux de même catégorie et possédant une convention signée avec le propriétaire du fourreau (fourreau Télécom par exemple).

Des évolutions mineures des Cerfa de déclaration de travaux et récépissés associés sont prévues afin de faciliter la mise en place des différentes évolutions.

Concernant les réseaux partiellement mis à l'arrêt, il est désormais possible pour les exploitants de fournir, dans leur réponse aux différentes déclarations, le plan détaillé des parties d'ouvrage à l'arrêt plutôt que d'en informer le Guichet Unique.

En matière de sanction, le nouveau décret vient compléter la liste des différents manquements figurant à l'article R.554-35 du code de l'environnement et permet à présent de cumuler les amendes administratives à raison de 1500 euros pour chaque manquement. Cette nouvelle disposition permettra, si nécessaire, de sanctionner plus lourdement les entités cumulant plusieurs infractions.

Enfin, certains ajustements de la réglementation existante ont également nécessité la mise à jour de plusieurs arrêtés d'application (fonctionnement du Guichet Unique et mise à jour du référentiel de certification des prestataires en matière de géoréférencement).

Emmanuel Delbeke
DRIEAT Ile-de-France

AGENDA – À venir...

Rendez-vous de l'Observatoire Ile-de-France des risques travaux sur réseaux

- Du 15 septembre au 17 octobre 2025 : Semaines régionales de la prévention des dommages aux ouvrages
- Le 4 novembre 2025: Matinale de l'Observatoire DT-DICT Ile-de-France

Pour plus d'informations :

Contact de l'Observatoire | Tél : 01 47 66 97 56 | Mail : oridf.prevention@fnfp.fr

Directeur de la publication : Observatoire IDF des risques travaux sur réseaux